

Citation du Dalai-Lama

« Vis comme si tu devais mourir demain
Apprends comme si tu devais vivre toujours »



LA PAROLE D'UN CONSEILLER

Docteur Xavier RIGAUT, *Trésorier du CROM IdF, assesseur à la CDPI et titulaire au CD95*

Chirurgien libéral dès 1991, je suis depuis 1993 élu ordinal de mon département, Secrétaire Général élu en 1997, puis assesseur de la chambre disciplinaire de 1^{ère} instance dès 1999. Lors de la création du CROM administratif (loi Kouchner 2004 et décrets d'application en 2007), le Bureau du Conseil Régional m'a accueilli et, lors de la dernière élection du CROM avec le Docteur Philippe GARAT, Président, j'ai proposé de remplir la mission de Trésorier.

Depuis 2005, la commission des contrats du Conseil National m'a coopté pour participer à ses travaux.

Fort de cet enseignement, avec Marion FARGE juriste du CROM, nous avons rédigé le guide du contrat d'exercice libéral en clinique en partenariat avec les URPS.

Toutes les actions ordinales et réunions existent pour soutenir nos confrères mais aussi pour protéger les droits des patients.

Cette expérience ordinale très enrichissante intellectuellement, je la souhaite à tous nos confrères jeunes médecins. La médecine évolue très vite, les règles ordinales moins vite. Quant à la législation, elle est plus difficile à faire bouger.

Exemple : l'Art 4113.3 qui interdit à un médecin en SEL d'exercer en dehors de sa SEL (donc pas de salariat à l'hôpital) ce qui est dommage pour les patients de l'hôpital quand ce médecin a un mode d'exercice très pointu et qu'il est le seul à en avoir l'expérience. Cela fait une dizaine d'années que le Conseil National de l'Ordre interpelle le ministère à ce sujet...

La mission du Conseil de l'Ordre des Médecins est très diverse et mal connue de nos jeunes confrères, et le Conseil Régional Ile de France met en place des formations depuis déjà plusieurs années pour y pallier.



Vigilance-Violence-Santé (VVS), CLIOR, URPS et ARS :

Avec le Dr Philippe GARAT, *Président du CROM IdF*

Le sujet est brûlant et semble actuellement mobiliser toutes les énergies politiques, parlementaires, associatives et ordinales.

Une commission statutaire a été créée dans chaque conseil départemental et une commission régionale permettant les échanges de pratiques entre chaque département a été mise en place.

Le CLIOR s'est également saisi de cet enjeu pour proposer des solutions régionales en association avec les URPS de chaque profession de santé et les services de l'ARS pour un éventuel soutien logistique.

Réunion prévue le 4 février 2025.



LE POINT DU JURISTE

Madame Laura LANCA, *Greffière en Chef de la CDPI d'Ile-de-France*

A propos du burn-out

La mention de « burn out » sur un arrêt de travail constitue-t-elle un arrêt de complaisance ?

Par un arrêt du 28 mai 2024, le Conseil d'Etat apporte de nouveaux éléments afin de caractériser un certificat médical de complaisance. Dans cette affaire, un médecin avait été sanctionné d'un avertissement par la chambre disciplinaire nationale pour avoir établi un arrêt de travail mentionnant « burn out » dans les éléments d'ordre médical sans avoir sollicité une analyse préalable des conditions de travail du salarié conformément aux recommandations de bonne pratique de la Haute autorité de santé. Toutefois, le Conseil d'Etat a annulé cette décision, considérant que n'est pas complaisant l'arrêt de travail mentionnant « burn out » bien que le médecin n'ait pas disposé de l'analyse des conditions de travail du salarié pour poser son diagnostic.

Si le médecin rattache l'épuisement émotionnel du salarié au travail, en le qualifiant de « burn out », cette qualification ne saurait automatiquement signifier que ce dernier est imputable à une faute de l'employeur. En effet, le « burn-out », bien qu'il soit lié au travail, peut avoir des origines multiples, tenant aussi bien à l'individu et son rapport au travail qu'aux conditions et caractéristiques de ce travail.

Il ressort de la lecture des conclusions du rapporteur public relatives à cette affaire que le caractère complaisant ou tendancieux d'un document médical tient davantage à l'immixtion du médecin rédacteur dans un conflit qu'il n'avait pas à connaître ou à la nature délibérément inexacte ou mensongère de ses écrits.

En l'espèce, le médecin n'a pas pris le parti du salarié dans un conflit qui l'opposerait à son employeur et n'a pas délibérément mentionné d'informations inexactes. Par ailleurs, il ne s'agit pas d'un certificat médical remis au salarié mais d'un formulaire CERFA d'arrêt de travail dont le volet comportant la mention de « burn out » est réservé au service médical de l'assurance maladie.

En conclusion, le « burn out », syndrome dont la causalité n'est pas univoque, ne saurait nécessairement mettre en cause l'employeur et par voie de conséquence engager la responsabilité du médecin qui le mentionne.



FOCUS DÉONTOLOGIQUE :

Avec le Dr Philippe GARAT, *Président du CROM IdF*

Après le décès d'un(e) patient(e), quelques précisions sur les conduites à tenir

Il convient de souligner au préalable que, comme de son vivant, la mort du patient ne délie pas le médecin du secret.

- ❖ A propos du dossier médical du patient
 - Le dossier médical du patient décédé est à conserver pendant 10 ans après la date du décès
 - L'ayant droit (héritier) n'a aucun droit de propriété sur le dossier médical du décédé
- ❖ Les ayants droit : devoirs et droits
 - L'ayant droit est **une personne détenant un droit du fait de son lien avec l'auteur**. La qualité d'ayant droit est reconnue par un document notarié qui doit nécessairement être communiqué au praticien avant la délivrance d'un quelconque document ayant trait au patient et à son décès. L'ayant droit peut avoir accès, sauf volonté contraire exprimée par le défunt de son vivant, aux seules informations nécessaires pour :

- 1) connaître les causes de la mort
- 2) défendre la mémoire du défunt
- 3) faire valoir des droits

❖ Attention, sauf stipulation écrite, **ne sont pas des ayants droit** :

- le bénéficiaire d'une assurance-vie
- la personne confiée

❖ **A propos des certificats post-mortem délivrés à des tiers ou pour faire valoir des droits en matière assurantielle**, le médecin est autorisé à indiquer, sans préciser la maladie, que :
« la maladie a une cause naturelle étrangère aux risques exclus par la police d'assurance, dont il a eu connaissance ».

Cf Fiche 11 du livret des fiches pratiques du CROM IdF :

<https://ile-de-france.ordre.medecin.fr/content/pratique-0>

Le travail de la commission Internes et Jeunes Médecins suit son cours :

- Les ateliers pratiques du lundi soir se déroulent en présentiel et ont reçu plus de vingt participants par séance (un seul atelier a dû être annulé en raison d'une participation trop faible).
Le programme de ces ateliers de décembre 2024 à mars 2025 figure ci-dessous



ORDRE DES MÉDECINS
Conseil Régional
Ile-de-France

A l'intention des internes et des médecins

« Formation : La déontologie en pratique »

Médecine, police, justice
Lundi 16 décembre 2024 à 20h15
Les Ecrits et leurs risques
Lundi 13 janvier 2025 à 20h15
Le secret et ses pièges
Lundi 3 février 2025 à 20h15
L'information et ses dérives
Lundi 24 février 2025 à 20h15
Médecine, police, justice
Lundi 17 mars 2025 à 20h15

Calendrier
1^{er} semestre 2025

Conseil Régional Ile-de-France de l'Ordre des Médecins
9, rue Borromée 75015 PARIS - www.ile-de-france.ordre.medecin.fr

Nombre de places limité. Inscription obligatoire via le CROM
(01.47.23.53.55 - commission.idf@ordre.medecin.fr), le secrétariat
administratif de votre Conseil Départemental et les syndicats des
internes SIHP ou SRP-IMG ou RAGJIR ou Jeunes Médecins IDF

- Une nouvelle édition du livret des fiches pratiques intégrant quatre fiches supplémentaires est en cours et sera mise à disposition des conseils départementaux et des syndicats d'internes ;
- Le formation des étudiants de DFSAM 1 de la Sorbonne a repris avec beaucoup d'enthousiasme tant de la part des animateurs que de celle des participants.



Le congrès du CNOM

Avec le Dr Pierre-Yves DEVYS, Secrétaire Général du CROM IdF

Le congrès de l'Ordre des médecins s'est tenu les 14 et 15 novembre 2024 ayant pour thème « le futur de la relation médecin-patient ».

Le Président du Conseil National le Docteur François ARNAULT dans son allocution, a rappelé et insisté, lors de l'Assemblée Générale du 16 novembre 2024, du fait que le médecin doit rester le leader de la coordination du



parcours des soins dans les territoires.

Ensuite les Docteurs Marie-Pierre GLAVIANO-CECCALDI et Jean-Marcel MOURGUES ont présenté les résultats de l'enquête sur les violences sexistes et sexuelles dans le milieu médical, tant des étudiants que pour les médecins en exercice.

Puis le Docteur Jean-Jacques AVRANE a donné les résultats de l'Observatoire sur la sécurité des médecins.

Enfin le Docteur Isabelle LAMBERT a fait le bilan des 20 ans de la Chambre d'arbitrage des médecins.

Matinée du 18 janvier 2025

Avec le Dr Philippe GARAT, *Président du CROM IdF*



**Le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et le Conseil Régional d'Ile-de-France
de l'Ordre des médecins**
vous invitent à participer

le samedi 18 janvier 2025 à 9h00 au siège du Conseil Régional d'Ile-de-France
9 rue Borromée Paris XV

à une matinée d'information et de débats consacrée aux rapports des médecins et de leurs
instances ordinales avec, d'une part la justice et d'autre part, les autorités de police

Inscription préalable auprès du CROM par mail crom.idf@ordre.medecin.fr

Le programme des tables rondes sera communiqué ultérieurement

Le nombre de places en présentiel étant limité à 80, l'inscription est absolument nécessaire. L'accès sera possible à distance et les échanges seront entièrement enregistrés



2025 : année d'élections au Conseil Régional

Avec le Dr Patrick LECABLE, *Vice-Président du CROM IdF*

Les élections pour le renouvellement par moitié du CROM IdF auront lieu le **13 mars 2025**, le vote se faisant par correspondance.

Peut se porter candidat tout médecin inscrit au tableau sous deux conditions :

- être âgé de moins de 71 ans révolus
- ne pas être sous le coup d'un empêchement au motif d'une sanction disciplinaire

Les candidatures sont présentées par binôme femme/homme au sein de chaque département.

Sont à pourvoir :

- | | |
|--------------------------------------|--------------------------------------|
| • CD75 : 2 titulaires soit 1 binôme | • CD77 : 2 titulaires soit 1 binôme |
| • CD78 : 2 titulaires soit 1 binôme | • CD92 : 4 titulaires soit 2 binômes |
| • CD94 : 4 titulaires soit 2 binômes | • CD95 : 2 titulaires soit 1 binôme |

Règlement électoral : <https://intranet.ordre.medecin.fr/wiki/649>

Suite à l'élection, les élus anciens et nouveaux, se réuniront le **lundi 24 mars 2025** à 20h15 pour l'organisation du Conseil pour la mandature de 2025 à 2028.

La rédaction vous remercie pour votre lecture attentive et reste dans l'attente de vos commentaires, voire vos suggestions de thèmes à développer pour les prochaines éditions.

Conseil Régional Ile-de-France de l'Ordre des Médecins
9, rue Borromée 75015 PARIS
Tél. : 01 47 23 80 60
e-mail : crom.idf@ordre.medecin.fr
Publié sous la responsabilité du Dr Philippe GARAT